



Décision 2023 -49

Marché n°2023F04 : FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LE PERSONNEL DE LA VILLE D'AUCHEL – 4 LOTS

AVENANT 1 ET 2 AU LOT N°2 : Fourniture de tenues de travail homme et femme

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Considérant que la commune d'Auchel a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relative à la FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LE PERSONNEL DE LA VILLE D'AUCHEL, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, composé des quatre lots suivants :

- Lot n°1 : Fourniture de vêtements haute visibilité et de lutte contre les intempéries
- Lot n°2 : Fourniture de tenues de travail homme et femme
- Lot n°3 : Fourniture d'équipements de protection individuelle
- Lot n°4 : Fourniture de chaussures et équipement de protection des pieds

Considérant la signature, en vertu de la décision n°2023-31, de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LE PERSONNEL DE LA VILLE D'AUCHEL, conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois pour une durée maximum de quatre ans :

- Pour le lot n°1, intitulé « Fourniture de vêtements haute visibilité et de lutte contre les intempéries » avec la société **PROTECNORD SAS**, dont le siège social est situé 683 rue du chemin vert – 59273 FRETIN, pour un montant maximum annuel de **15 000 € HT**,

- Pour le lot n°2, intitulé « Fourniture de tenues de travail homme et femme » avec la société **SARL WORKSHOP** dont le siège social est situé rue des Epis – 62660 Beuvry, pour un montant maximum annuel de **15 000 € HT**,
- Pour le lot n°3, intitulé « Fourniture d'équipements de protection individuelle » avec la société **TRENOIS DECAMPS** dont le siège social est situé 5 rue du Cantre – 59290 Wasquehal, pour un montant maximum annuel de **7 000 € HT**,
- Pour le lot n°4, intitulé « Fourniture de chaussures et équipement de protection des pieds » avec la société **PROTECT'HOMS** dont le siège social est situé 12 rue Gutenberg – 53203 Château Gonthier cedex, pour un montant maximum annuel de **15 000 € HT**,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un **avenant n°1** au lot n°2 : fourniture de tenues de travail homme et femme avec la **SARL WORKSHOP**, permettant d'ajouter une référence supplémentaire au Bordereau des Prix Unitaires pour la fourniture d'un pantalon de débroussaillage de coloris orange, dans un souci d'harmonisation des tenues,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un **avenant n°2** au lot précité, ayant pour objet de surseoir à l'application des pénalités de retard, compte tenu de difficultés d'approvisionnement générant des retards de livraison constatés pour certains articles qui ne sont pas imputables au titulaire, et de prolonger ou suspendre en cas de rupture de produit, le délai de livraison contractuel, par la mise en œuvre de la clause de réexamen inscrite dans le cahier des clauses administratives particulières du marché,

Ces 2 avenants n'ayant aucune incidence financière sur le montant du marché,

Décide de signer les avenants 1 et 2 conclus avec la **SARL WORKSHOP**, titulaire du lot n°2 : fourniture de tenues de travail homme et femme, dont le siège social est situé rue des Epis – 62660 Beuvry,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 28/07/2023*

Fait à Auchel, le 28/07/2023